

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Title - Sujet SYSTÈME À RÉTRODIFFUSION DE RAYONS	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-207933/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 000347933	Date 2019-09-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-77549	
File No. - N° de dossier pv873.47419-207933	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-24	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/> Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra	
Buyer Id - Id de l'acheteur pv873	
Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Faximile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-207933/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000347933

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
pv873.47419-207933

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La modification no 002 est émise afin d'apporter des changements à la Demande de proposition (DP) tel que spécifié ci-dessous ainsi que publier les réponses aux questions reçues en date.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q16.** L'appel d'offres en cause indique que le poids doit être mesuré avec la batterie installée et tous les accessoires (annexe A - 4.2.1). Pouvez-vous s'il vous plaît clarifier quels sont considérés comme « les accessoires »? Par exemple, si notre système utilise un « écran amovible » (conformément à l'annexe A, 3.5), est-ce inclus dans le poids du système? Qu'en est-il des autres accessoires, tels qu'une bandoulière, un kit de montage pour tablette pour « l'écran amovible » et des câbles pour connecter l'écran au système à rayons X HB?
- R16.** Si le système à rayons X HB utilise un écran amovible, les composants et accessoires suivants contribueront à son poids: le système lui-même, la batterie installée, l'écran amovible avec des moyens de fixation et des câbles pour connecter l'écran (sauf en cas de connexion sans fil). L'objectif est de déterminer le poids du système à rayons X HB avec une configuration « écran sur l'unité » lorsqu'il est utilisé par un seul utilisateur. La bandoulière n'est pas comprise dans les mesures du « poids du système ».
- Q17.** La pièce jointe 2 de la partie 4 comprend les points au prorata attribués pour la dose de rayonnement reçue par l'opérateur. Toutefois, aucune performance minimale n'est indiquée pour la dose pour les mains ou la dose pour la poitrine. Par conséquent, la formule de calcul au prorata (pièce jointe 3 à la partie 4) ne peut pas calculer le score sans mesure de performance minimale (comme indiqué à l'étape 3). Quelle sera la performance minimale obligatoire du Canada pour calculer les scores des soumissionnaires? Et le Canada utilisera-t-il des performances minimales différentes pour le débit de dose à la main et le débit de dose à la poitrine?
- R17.** Le Canada utilisera des performances minimales différentes pour le débit de dose à la main et le débit de dose à la poitrine. Le débit de dose maximal (performance minimale) pour la poitrine est de 5 µSv / h, comme indiqué à l'annexe A, section 5.6.1. Le débit de dose maximal (performance minimale) pour la main est de 20 µSv / h. S'il vous plaît voir la modification à la section 5.6.1 et l'annexe 2 à la partie 4, détaillée dans la section B ci-dessus.
- Q18.** Nous avons parcouru les tableaux de prix inclus dans la demande d'offre et avons constaté un certain nombre de divergences entre l'annexe C - Base de paiement et la pièce jointe 4 de la partie 4 - Barème de prix.
1. La Base de paiement 2.1 décrit une période d'option de "cinq ans", avec cinq champs de tarification à renseigner. Toutefois, le tableau de tarification comporte dix champs pour dix périodes d'un an.
 2. La base de paiement 2.2 dispose de onze champs pour le rabais sur les pièces de rechange (car cela inclut l'année contractuelle initiale). Toutefois, le barème de prix ne comporte que dix champs.
 3. La base de paiement 3.1 comporte cinq champs pour les systèmes HB supplémentaires, mais le barème de tarification comporte six champs (car il semble inclure l'année de contrat initiale en option)
- R18.** Veuillez-vous reporter aux révisions apportées à l'**ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT** et à la **pièce jointe 4 de la partie 4 - BARÈME DE PRIX** détaillé dans la section B ci-après
- B. MODIFICATION DE LA DP**
- B1.** Sous **ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**, supprimer la section 5.6.1 dans son intégralité et la remplacer par ce qui suit:

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-207933/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000347933

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
pv873.47419-207933

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

« 5.6.1 La dose reçue par un utilisateur du système à rayons X HB ne doit pas dépasser 5 µSv/h (microsieverts par heure) (instantanée) à la poitrine (décalage de 0,5 m) et 20 µSv/h (microsieverts par heure) (instantanée) à la main, conformément aux procédures d'essai décrites à l'ANNEXE 1 DE LA PARTIE 4 DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER, Document de soumission technique, M. 2, Dose de rayonnement. »

B2. Supprimer **LA PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - MATRICE D'ÉVALUATIONDE LA NOTE TECHNIQUE** dans son intégralité et remplacer par ce qui suit:

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-207933/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000347933

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
pv873.47419-207933

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

MATRICE D'ÉVALUATION DE LA NOTE TECHNIQUE

Exigence	Type	Minimum de points	Maximum de points	Fourchette de points	Minimum Rendement	Rendement	Méthode d'évaluation	Évaluation technique cotée**
ANNEXE A – 6.2.1: Pénétration dans l'acier	Obligatoire – Coté	0	6	6	1,8 mm	Meilleur résultat obtenu par l'équipement	* Au prorata (voir ci-dessous)	
ANNEXE A – 6.3.1: Pénétration dans l'aluminium	Obligatoire – Coté	0	9	9	15 mm	Meilleur résultat obtenu par l'équipement	* Au prorata (voir ci-dessous)	
ANNEXE A – 4.5.1: Poids	Obligatoire – Coté	0	10	10	7,0 kg	Résultat obtenu par l'équipement	* Au prorata (voir ci-dessous)	
ANNEXE A – 5.6, Dose de rayonnement reçue par l'utilisateur	Obligatoire – Coté	0	10	10	En dessous de 5 µSv/h (la poitrine) En dessous de 20 µSv/h (la main)	Résultat obtenu par l'équipement: moyenne des mesures de débit de dose (5 points) à la main gauche et à droite et la mesure du débit de dose de la poitrine (5 points). La baisse des mesures de débit de dose sont attribués plus de point	* Au prorata (voir ci-dessous)	

* Calcul au prorata d'après le système conforme ayant le meilleur rendement et le nombre de points disponibles. Voir la PIÈCE JOINTE 3 de la Partie 4.

** À compléter par l'ASFC / PSPC

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-207933/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000347933

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
pv873.47419-207933

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

B3. Supprimer l'**ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT** dans son intégralité et remplacer par ce qui suit:

ANNEXE C BASE DE PAIEMENT

Le prix comprend tous les composants et produits non durables nécessaires afin de répondre aux exigences techniques obligatoires décrites dans l'ANNEXE A.

1.0 Achat initial

Treize systèmes à rétardiffusion de rayons X portatif pour la livraison aux endroits suivants pour la livraison à l'ASFC, Ottawa, ON

2.0 Exigences relatives à l'autorisation de tâches ("sur demande")

		Prix de lot ferme tout compris par classe						Remise ferme fournie sur le prix catalogue					
		Date d'attribution du contrat au 31 mars 2021	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029	Du 1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030	Du 1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030	Du 1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030	
2.1 Formation sur l'entretien de l'équipement, conformément à l'ANNEXE A Des sessions de formation supplémentaires sur une période de dix ans.		\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
2.2 Matériel et pièces de rechange Pour l'achat des matériel et pièces de rechange sur une période dix ans - Basé sur un achat estimé à 8 000\$ dollars par an		% _____	% _____	% _____	% _____	% _____	% _____	% _____	% _____	% _____	% _____	% _____	% _____
2.3 Service technique Pour l'achat de service technique, conformément à l'ANNEXE A section 8.9.1 et l'ANNEXE		\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Taux horaires fermes pour le technicien													
Taux horaires fermes pour le technicien supérieur													

B, sur une période de dix ans		Taux horaires fermes pour le responsable de programme					
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.0 Exigences facultatives sur demande							
3.1 Systèmes systèmes à rétrodiffusion de rayons X supplémentaire							
(Pour l'achat de systèmes à rétrodiffusion de rayons X supplémentaires, pour n'importe quel emplacement sur une période de cinq ans.		Date d'attribution du contrat au 31 mars 2021	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.2 Option pour les licences d'utilisation supplémentaires pour le logiciel d'analyse d'images (conformément à l'ANNEXE A)							
Treize Systèmes de rayons X HB achetés avant 31 mars 2020		Date d'attribution du contrat au 31 mars 2021	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
3.3 Années supplémentaires de garantie et de services d'entretien							
La prolongation des années de garantie et de services d'entretien commence à partir de la fin de la période de la garantie initiale d'une an.		Systèmes de rayons X HB acheté entre le 1 ^{er} avril 2020-31 mars 2021	Systèmes de rayons X HB acheté entre le 1 ^{er} avril 2021-31 mars 2022	Systèmes de rayons X HB acheté entre le 1 ^{er} avril 2022-31 mars 2023	Systèmes de rayons X HB acheté entre le 1 ^{er} avril 2023-31 mars 2024	Systèmes de rayons X HB acheté entre le 1 ^{er} avril 2024-31 mars 2025	Systèmes de rayons X HB acheté entre le 1 ^{er} avril 2025-31 mars 2026
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
Garantie incluant la période de couverture des services de maintenance et de support							
Date d'attribution du contrat au 31 mars 2021		*Garantie					
Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022		\$	*Garantie				
Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023		\$	\$	*Garantie			
Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024		\$	\$	\$	*Garantie		
Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025		\$	\$	\$	\$	*Garantie	
Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026				\$	\$	\$	*Garantie
Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027					\$	\$	
Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028						\$	
Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029						\$	

***Représente la garantie initiale d'une an incluse avec chaque système acheté**

4.0 Calcul du paiement trimestriel

- T1 (1^{er} avril au 30 juin)
- T2 (1^{er} juillet au 30 septembre)
- T3 (1^{er} octobre au 31 décembre)
- T4 (1^{er} janvier au 31 mars)

1. Le montant du paiement trimestriel doit être déterminé en divisant par quatre le montant figurant dans le tableau 3.0, pointe 3.3

2. Si le système ne respecte pas les paramètres de service d'entretien définis au paragraphe 8.7 de l'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, l'entrepreneur recevra un montant de paiement révisé calculé comme suit :

Calcul du montant du paiement trimestriel = (montant en \$ du paiement trimestriel) x (pointage A) X (pointage B)

Le non-respect des paramètres de service de maintenance définis dans la présente annexe et définis à l'article 8.14 de la sous-section 8.14 de l'ANNEXE A entraînera des dommages-intérêts qui réduiront le prix à payer, c'est-à-dire un montant de paiement réduit, conformément aux dispositions suivantes:

Tableau 1 – Pointages de disponibilités (A)

Disponibilité mesurée des systèmes individuels *	Pointage A
90 % <= X	1,0
80 % <= X < 90 %	0,9
70 % <= X < 80 %	0,8
60 % <= X < 70 %	0,7

Tableau 2 - Pointages (B) Temps moyen de réparation (TMR)

Système individuel mesuré Temps moyen de réparation	Pointage B
36 hrs ≥ X	1,0
48 hrs ≥ X ≥ 36 hrs	0,99
72 hrs ≥ X ≥ 48 hrs	0,98
96 hrs ≥ X ≥ 72 hrs	0,97

*La disponibilité des systèmes individuels sera mesurée avec une précision de deux points décimaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-207933/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000347933

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
pv873.47419-207933

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- B4.** Supprimer LA PIÈCE JOINTE 4 DE LA PARTIE 4 - BAREME DE PRIX dans son intégralité et remplacer par ce qui suit:

PIÈCE JOINTE 4 DE LA PARTIE 4 – BARÈME DE PRIX

CALCUL DU PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION

Les quantités indiquées ci-dessous sont estimées aux seules fins de l'évaluation et ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.

1.0 Achat initial (Prix de lot ferme tout compris)

SOUS-TOTAL : A x 13 LIGNE 1 =	 \$ _____ \$ (PRIX UNITAIRE FERME (A))																												
2.0 Exigences d'autorisation de tâche (sur demande)																													
2.1 Formation supplémentaire sur l'entretien de l'équipement																													
(De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021) a) Années supplémentaires de formation sur l'entretien de l'équipement au fur et à mesure des besoins (prix par étudiant) à l'installation de l'entrepreneur	<table border="1"> <thead> <tr> <th>(Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2029 au 31 mars 2030)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2030 au 31 mars 2031)</th> </tr> <tr> <th>(B)</th> <th>(C)</th> <th>(D)</th> <th>(E)</th> <th>(F)</th> <th>(G)</th> <th>(H)</th> <th>(I)</th> <th>(J)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>\$ _____ \$</td> </tr> </tbody> </table>	(Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)	(Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)	(Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)	(Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)	(Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)	(Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)	(Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029)	(Du 1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030)	(Du 1 ^{er} avril 2030 au 31 mars 2031)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	
(Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)	(Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)	(Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)	(Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)	(Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)	(Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)	(Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029)	(Du 1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030)	(Du 1 ^{er} avril 2030 au 31 mars 2031)																					
(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)																					
\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$																					
SOUS-TOTAL : (Total combiné de toutes les années d'option de formation sur l'entretien de l'équipement)	 \$ _____ \$																												
LIGNE 2 = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)																													
2.2 Matériel et pièces de rechange																													
Pour l'achat de matériel et de pièces de rechange, au fur et à mesure des besoins, pour une période de dix ans. Achat annuel estimé de l'ASF/C de 8 000 \$ x rabais sur le prix courant	<table border="1"> <thead> <tr> <th>(De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2029 au 31 mars 2030)</th> <th>(Du 1^{er} avril 2030 au 31 mars 2031)</th> </tr> <tr> <th>(B)</th> <th>(C)</th> <th>(D)</th> <th>(E)</th> <th>(F)</th> <th>(G)</th> <th>(H)</th> <th>(I)</th> <th>(J)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>\$ _____ \$</td> </tr> </tbody> </table>	(De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021)	(Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)	(Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)	(Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)	(Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)	(Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)	(Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)	(Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029)	(Du 1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030)	(Du 1 ^{er} avril 2030 au 31 mars 2031)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$
(De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021)	(Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)	(Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)	(Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)	(Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)	(Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)	(Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)	(Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029)	(Du 1 ^{er} avril 2029 au 31 mars 2030)	(Du 1 ^{er} avril 2030 au 31 mars 2031)																				
(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)																					
\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$	\$ _____ \$																					
SOUS-TOTAL :	 \$ _____ \$																												

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-207933/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000347933

And. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
pv873.47419-207933

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
1000347933

(Total combiné de toutes les années de matériel et de remplacement
(A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)

LIGNE 3=

2.3 Soutien post-garantie Pour l'achat de soutien post-garantie sur une base au fur et à la demande, pour une période de dix ans.	(De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021)			(Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)			(Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024)			(Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)			(Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)			(Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)			(Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)			(Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029)		
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)														
Technicien supérieur	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____													
Technicien junior	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____													
Taux horaire moyen [(A + B + C + D + E + F + G + H + I + J) / 10] X 500 = _____ (K)																								
Gestion de projet	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____													
Taux horaire moyen [(A + B + C + D + E + F + G + H + I + J) / 10] X 500 = _____ (M)																								
L'ASFIC le niveau d'effort estimatif = 500 heures au cours de toute la période du contrat																								
Taux horaire moyen [(A + B + C + D + E + F + G + H + I + J) / 10] X 500 = _____ (N)																								
SOUS-TOTAL :																								
(Total combiné des années post-garantie (K + M + N))																								
LIGNE 4=																								
3.0 Biens et services optionnels, au fur et à mesure des besoins																								
3.1 Systèmes à rétrodiffusion de rayons X portatif supplémentaires	De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025																			
Pour l'achat de Systèmes à rétrodiffusion de rayons X portatif supplémentaires en tout lieu et sur une période de cinq ans.	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)																			
	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____																			

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-207933/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000347933

And. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
pv873.47419-207933

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

SOUS-TOTAL (Total combiné de toutes les années d'option) LIGNE 5 =		Prix ferme, prix unitaire par licence d'utilisateur					
3.2 Option pour l'achat de licences d'utilisateur supplémentaire du logiciel d'analyse d'images (conformément à l'ANNEXE A)	De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021) (A)	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (B)	Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (C)	Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (D)	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (E)	Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (F)	
	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	
SOUS-TOTAL (Total combiné de toutes les années d'option) LIGNE 6 =							
3.3 Années supplémentaires de services d'entretien	Systèmes à rétrodiffusion de rayons X portatif supplémentaires acheté entre le 1 ^{er} avril 2020-31 mars 2021 (A)	Systèmes à rétrodiffusion de rayons X portatif supplémentaires acheté entre le 1 ^{er} avril 2021-31 mars 2022 (B)	Systèmes à rétrodiffusion de rayons X portatif supplémentaires acheté entre le 1 ^{er} avril 2022-31 mars 2023 (C)	Systèmes à rétrodiffusion de rayons X portatif supplémentaires acheté entre le 1 ^{er} avril 2023-31 mars 2024 (D)	Systèmes à rétrodiffusion de rayons X portatif supplémentaires acheté entre le 1 ^{er} avril 2024-31 mars 2025 (E)	Systèmes à rétrodiffusion de rayons X portatif supplémentaires acheté entre le 1 ^{er} avril 2025-31 mars 2026 (F)	
Prix annuel ferme tout compris							
Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	*Garantie						
Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	\$ _____	*Garantie					
Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	\$ _____	\$ _____	*Garantie				
Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	\$ _____	\$ _____	\$ _____	*Garantie			
Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	*Garantie		
Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	*Garantie	
Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	
Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	
Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	
TOTAL	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	

*Représente la garantie, l'entretien et de la couverture des services de soutien initiale d'un an incluse, avec chaque système acheté.

Solicitation No. - N° de l'invitation
47419-207933/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
1000347933

And. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
pv873.47419-207933

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

SOUS-TOTAL : (Total combiné de toutes les années d'option de services d'entretien) (A+B+C+D+E+F) LIGNE 7 =	_____ \$
---	----------

4.0 Calcul du prix

ACHAT INITIAL

EN TANT QUE FORMATION DEMANDÉE
(INSTALLATION DU CONTRACTANT)

MATERIAUX ET PIÈCES DE RECHANGE

SOUTIEN POST-GARANTIE

SYSTÈMES OPTIONNELS

LICENSES D'UTILISATEUR OPTIONNELLES
DU LOGICIEL D'ANALYSE D'IMAGES

ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES DE GARANTIE

PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION
(taxes applicables en sus)

(Somme LIGNE 1) _____ \$
(Somme LIGNE 2) _____ \$
(Somme LIGNE 3) _____ \$
(Somme LIGNE 4) _____ \$
(Somme LIGNE 5) _____ \$
(Somme LIGNE 6) _____ \$
(Somme LIGNE 7) _____ \$
(Total LIGNES 1 à 7) _____ \$

TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.